

# Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

**Les Salons Hoche  
mardi 21 mai 2019**

## Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 - Vie de l'Association
  
- Vote des résolutions
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
  
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?

## Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
  - **1 - Évolutions législatives et réglementaires,**
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 - Vie de l'Association
  
- Vote des résolutions
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
  
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?

## 1 - Évolutions législatives et réglementaires

- Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises – **Loi PACTE**,
- Dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Opérations sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation par un non-résident.

## Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises – Loi PACTE

- ➔ Les articles 20 et 21 de la Loi PACTE, actuellement soumise au Conseil constitutionnel après son adoption en avril, prévoient des évolutions pour l'épargne retraite et l'assurance vie
- ➔ S'agissant de l'assurance vie, les textes visent, d'une part, à améliorer la transparence au travers d'une information plus régulière et, d'autre part, à accroître les possibilités d'investissement : simplification de l'Euro Croissance, conditions de règlement en titres en sortie y compris pour les bénéficiaires, éligibilité de nouvelles unités de compte et obligation de proposer au moins une UC ISR
- ➔ Enfin, la possibilité de transfert sans incidence fiscale vers un nouveau contrat souscrit chez le même assureur est prévue, mais ses modalités doivent être précisées par décret
- ➔ La Loi PACTE vise également à uniformiser les différents régimes d'épargne retraite, à faciliter les transferts d'encours et à simplifier les possibilités et conditions de sortie

## Dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- La transposition de la **directive 2015/849** a renforcé le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cela concerne :
  - les bénéficiaires effectifs de personnes morales, dont les critères d'identification ont été modifiés et qui font l'objet d'un registre ;
  - les Personnes Politiquement Exposées (PPE) dont la définition a été étendue ;
  - l'extension aux pays tiers à haut risque des mesures de vigilance complémentaire, auparavant appliquées aux pays de la liste « noire » du GAFI
- Surtout, les décrets d'application ont introduit une obligation de résiliation des contrats d'assurance vie par la compagnie lorsque le client refuse de satisfaire aux exigences d'identification, de vérification et de connaissance le concernant

## Opérations sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation par un non-résident.

Confirmant la jurisprudence de la Cour de cassation (cass. Civ.8 septembre 2016, n°15-11364) une réponse ministérielle a considéré qu'une entreprise d'assurance « peut être amenée à refuser de recevoir un versement sur un contrat d'assurance-vie conclu en France si l'assuré a par la suite établi sa résidence principale à l'étranger ».

Peuvent notamment être concernés par cette possibilité de refus les demandes de versement mais également les demandes d'arbitrage vers les unités de compte.

## Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - **2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,**
  - 3 - Vie de l'Association
- Vote des résolutions
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?



## 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

- Nouvelle version des Conditions générales de contrats et du règlement général des avances
- Elargissement des possibilités d'investissement (coexistence de plusieurs modes de gestion)
- Modalités de prélèvement des frais de gestion administrative et/ou de gestion du mandat du compartiment classique
- Définition des quinzaines dans le règlement des avances

## Évolutions intervenues au cours de l'année 2018, dans le cadre de la délégation de signature au Conseil d'administration :

- **Nouvelles conditions générales entrées en vigueur le 1/1/2019:**
  - Hoche Patrimoine 1<sup>ère</sup> génération (n°30), Hoche Patrimoine Advisors (n° 13),
    - Mise en œuvre des résolutions votées lors de l'AG 2018
      - Modification des conditions d'arbitrage de l'épargne du compartiment standard sous mandat (suppression de la limitation du nombre d'arbitrages annuel et plafonnement des frais de réorientation à un taux de rotation de l'épargne de 150%)
    - Mise en conformité avec les évolutions réglementaires,
    - Mise à jour des listes des supports d'investissement.
  
- **Nouveau règlement général des avances entré en vigueur le 1/6/2018:**
  - Mise en œuvre de la résolution votée lors de l'AG 2018
    - Remboursement automatique de l'avance et des intérêts au bout de 9 ans (avance accordée pour 3 ans et renouvelable 2 fois maximum)

## Modification de la structure des contrats afin d'élargir les possibilités d'investissement

### ➤ Contexte:

- Les modes de gestion proposés dans les contrats sont aujourd'hui exclusifs entre les différents compartiments d'investissement
- En lien avec la décision de l'AG 2018 d'harmoniser les contrats en 3-en-1, l'évolution proposée permettra aux adhérents de choisir un ou plusieurs modes de gestion au sein des différents compartiments d'investissement
- Cela rendra notamment possible :
  - la coexistence de plusieurs compartiments avec le mode de gestion sous mandat,
  - la coexistence au sein du compartiment classique d'un mode de gestion libre avec un ou plusieurs modes de gestion sous mandat,
  - la coexistence au sein du compartiment personnalisé de plusieurs modes de gestion sous mandat

### ➤ Proposition (résolution n°5) :

- Suppression des exclusions existantes entre modes de gestion identiques au sein de compartiments différents
- Possibilité de faire coexister plusieurs modes de gestion au sein d'un compartiment
- Harmonisation des règles de révocation du mandat sur le compartiment classique avec celles du compartiment personnalisé

## Modification des modalités de changement d'allocation

### ➤ **Contexte:**

Du fait de la future coexistence de plusieurs modes de gestion au sein d'un compartiment (résolution n°5), la définition de la réorientation (répartition de l'épargne entre plusieurs supports au sein d'un même compartiment) sera étendue aux répartitions de l'épargne entre modes de gestion au sein d'un compartiment

### ➤ **Proposition (résolution n°6) :**

Nouvelle définition de la réorientation, qui s'appliquera également en cas de modifications de la répartition de l'épargne effectuées entre modes de gestion d'un même compartiment

## Modification des modalités de prélèvements des frais de gestion administrative et/ou de gestion du mandat sur les unités de compte du compartiment classique

### ➤ Contexte:

- Les frais de gestion administrative ou de gestion du mandat font actuellement l'objet d'un prélèvement trimestriel des sommes dues et calculées prorata temporis sur les supports
- Cette situation peut conduire, en cas de désinvestissement d'une unité de compte, à prélever ces frais sur les seules unités de compte restantes en fin de trimestre – par diminution du nombre de parts que l'adhérent souhaite au contraire conserver – ce qui peut, selon les mouvements de marché, avoir un impact positif ou négatif
- Afin de fournir une vision plus juste, il est proposé lors d'un désinvestissement de prélever les frais dus à date sur l'ensemble des unités de compte (concernées ou non par l'opération), le solde des frais calculés prorata temporis restant prélevé trimestriellement

### ➤ Proposition (résolutions n°7 et 8) :

- En cas d'opération de désinvestissement partiel ou total, les frais (de gestion administrative et le cas échéant de gestion du mandat) seront prélevés au moment de l'acte sur tous les supports, prorata temporis depuis le dernier prélèvement

## Nouveau Règlement général des avances

### ➤ **Contexte:**

- Les intérêts des avances sont aujourd'hui calculés par rapport au 15 du mois (soit 24 quinzaines par an)
- Dans la perspective du changement de système d'information de Neuflyze Vie, et dans un souci de simplification, le mode de calcul se basera dorénavant sur des semaines réelles (26 quinzaines par an)
- En cas de remboursement, les intérêts seront ceux dus au début de la quinzaine (et non plus dus jusqu'à la fin de quinzaine de remboursement)

### ➤ **Proposition (résolution n°9) :**

- Nouvelle définition de la notion de quinzaine (semaines réelles)
- Modification de la période de calcul des intérêts lors du remboursement (dus au début de la quinzaine) et de la durée minimale de l'avance (4 semaines)

## Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - **3 - Vie de l'Association**
  
- Vote des résolutions
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
  
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?

## 3 - Vie de l'Association

- Evolution du Conseil d'Administration :
  - A ce jour, 13 mandats d'administrateurs, dont 2 arrivent à échéance,
    - ➔ Proposition de renouveler ces 2 mandats pour 3 années.
- En termes de communication, le bureau de l'Association a diffusé un bulletin en février 2018, consacré à la loi de finances pour 2018 ainsi que le rappel des grands principes des avances sur les contrats d'assurance-vie. Ce bulletin a été adressé aux adhérents qui en avaient fait la demande et mis à disposition sur le site de l'Association.



## 3 - Vie de l'Association

- Composition du bureau :



✓ Jean MOREAU, Président



✓ Joëlle LALOUX, Vice-Présidente



Jocelyne CHEVALLIER, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière

## 3 - Vie de l'Association

- Autres administrateurs :



**Loïc BEURIOT**



**Jean Pierre BOMBET**



**Sophie BORDELET**



**Serge CLECH**



**Antoinette GRATALOU**



**Cédric LEBLOND**

## 3 - Vie de l'Association

- Autres administrateurs :



**Francis LE PONT**



**Marie-Emmanuelle SCHILTZ**



**Julien TERRAMORSI**

## Renouvellement de mandats :



Retraité du secteur bancaire et de l'Asset Management, **Monsieur Jean MOREAU** a participé à l'origine de la création de la compagnie Neuflyze Vie.

Administrateur depuis le 22 novembre 2005, il a été nommé Président au cours de ce même conseil d'administration.

## Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un DESS de Finance d'entreprise, **Madame Joëlle LALOUX** a passé une dizaine d'années au sein d'une société de services informatiques avant de rejoindre la banque Neuflyze OBC en 1991, puis la compagnie en 1997. Après avoir exercé diverses responsabilités au sein de Neuflyze Vie, elle a quitté la Compagnie en octobre 2018.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 11 mai 2006.

## Bilan et compte de résultats au 31.12.2018\*

Compte de résultat - exercice 2018			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	73 423	Cotisations	13 930
		Intérêts dépôt à terme	198
Excédent d'Exploitation	7 586	Neuflize Vie - Remboursement de frais	66 880
<b>Total</b>	<b>81 008</b>	<b>Total</b>	<b>81 008</b>

\* en Euro

## Bilan et compte de résultats au 31.12.2018\*

Bilan au 31/12/2018			
Actif		Passif	
Compte courant	73 707	Fonds associatif	205 863
Dépôt à terme	130 000		
Créance Neuflyze Vie	9 742	Résultat de l'exercice	7 586
<b>Total</b>	<b>213 449</b>	<b>Total</b>	<b>213 449</b>

\* en Euro

## Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 – Vie de l'Association
  
- **Vote des résolutions**
  - **Approbation du Rapport moral et financier**
  - **Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance**
  - **Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration**
  - **Evolutions des conditions générales des contrats**
  - **Nouveau règlement général des avances**
  
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?



L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du **rapport moral et financier de l'Association**, approuve le dit rapport et les **comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018** tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un **résultat bénéficiaire de 7 586 euros**. Elle donne **quitus au Conseil d'Administration** pour sa gestion.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Joëlle LALOUX** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Jean MOREAU** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

**L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.**

Le champ de cette délégation couvre :

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative, .../...

- Toute évolution :
  - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.
- Tout ajout ou évolution :
  - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale approuve **une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupport, ainsi que des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié et Hoche Patrimoine Innovation** (après leur transformation en contrats à trois compartiments votée en AG 2018), permettant aux adhérents de choisir un ou plusieurs modes de gestion au sein des différents compartiments d'investissement, rendant notamment possible :

- la coexistence de plusieurs compartiments avec le mode de gestion sous mandat,
- la coexistence au sein du compartiment classique d'un mode de gestion libre avec un ou plusieurs modes de gestion sous mandat,
- la coexistence au sein du compartiment personnalisé de plusieurs modes de gestion sous mandat, ainsi que la possibilité pour le contrat Echiquier Club d'accéder au compartiment classique en gestion libre.                   .../...

Les règles de révocation de mandat sur le compartiment classique seront harmonisées sur celles du compartiment personnalisé : après révocation du mandat, les seules opérations autorisées sur l'épargne auparavant sous mandat seront les désinvestissements. L'adhérent pourra conserver les unités de compte mais ne pourra plus investir ni effectuer de réorientations entre elles. S'il souhaite réaliser ces opérations, il devra demander la réorientation des unités de compte concernées vers le compartiment classique en gestion libre, sous réserve qu'elles fassent partie des supports d'investissement proposés dans ce compartiment.

Ces modifications seront mises en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et avant l'Assemblée Générale de 2021 (à revoter sinon). Elles seront concrétisées par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve **une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupport et Echiquier Club, ainsi que des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié et Hoche Patrimoine Innovation** (après leur transformation en contrats à trois compartiments votée en AG 2018), adaptant la définition de la réorientation à l'évolution de structure des contrats proposée. La réorientation, qui consiste à modifier la répartition de l'épargne entre les différents supports d'investissement d'un compartiment, s'appliquera en cas de modifications effectuées au sein d'un mode de gestion (situation actuelle) ou entre modes de gestion. .../...



Le taux de frais de réorientation appliqué sur la modification de la répartition entre supports d'investissement sera le taux de frais de réorientation défini actuellement pour le compartiment concerné dans les conditions générales du contrat.

Cette modification sera mise en œuvre dans les mêmes conditions que la résolution n°5 sous réserve que celle-ci ait été approuvée. Elle sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve **une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupport et Echiquier Club, ainsi que des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié et Hoche Patrimoine Innovation** (après leur transformation en contrats à trois compartiments votée en AG 2018) modifiant les modalités de prélèvement des frais de gestion administrative sur le compartiment classique . En cas d'opération de désinvestissement partiel ou total, les frais seront prélevés au moment de l'acte sur tous les supports, y compris ceux non impactés par l'opération.

Cette modification sera mise en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et avant l'Assemblée Générale de 2021 (à revoter sinon). Elle sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve **une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Hoche Patrimoine Multisupport et Echiquier Club**, modifiant les modalités de prélèvement des frais de gestion du mandat sur ce compartiment, pour la part de l'épargne gérée dans le cadre d'un mandat. En cas d'opération de désinvestissement partiel ou total, les frais seront prélevés au moment de l'acte sur tous les supports, y compris ceux non impactés par l'opération.

Cette modification sera mise en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et avant l'Assemblée Générale de 2021 (à revoter sinon). Elle sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve **le nouveau règlement général des avances modifiant la notion de « quinzaine » dans le mode de calcul des intérêts sur avance**, qui correspondra à deux semaines réelles (l'année sera composée de 26 quinzaines), ainsi que le calcul des intérêts en cas de remboursement : les intérêts seront calculés jusqu'au début de la quinzaine de remboursement. La durée minimum de l'avance sera par conséquent portée à quatre semaines.

Ces modifications seront mises en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et avant l'Assemblée Générale de 2021 (à revoter sinon). Elles seront concrétisées par la signature du nouveau règlement par le Président de l'Association.

## Ordre du jour de l'AG:

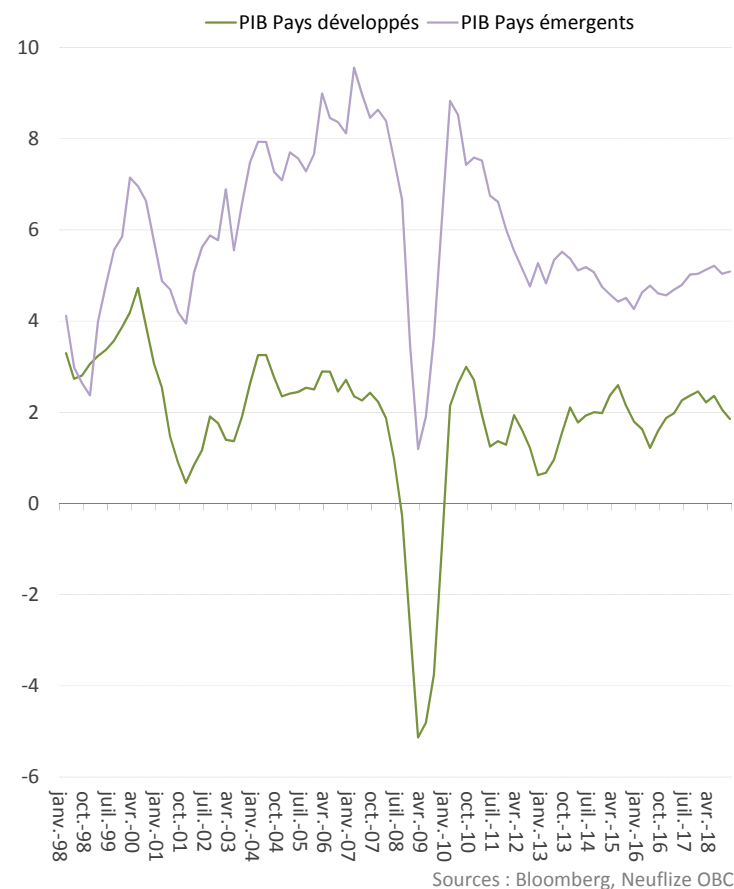
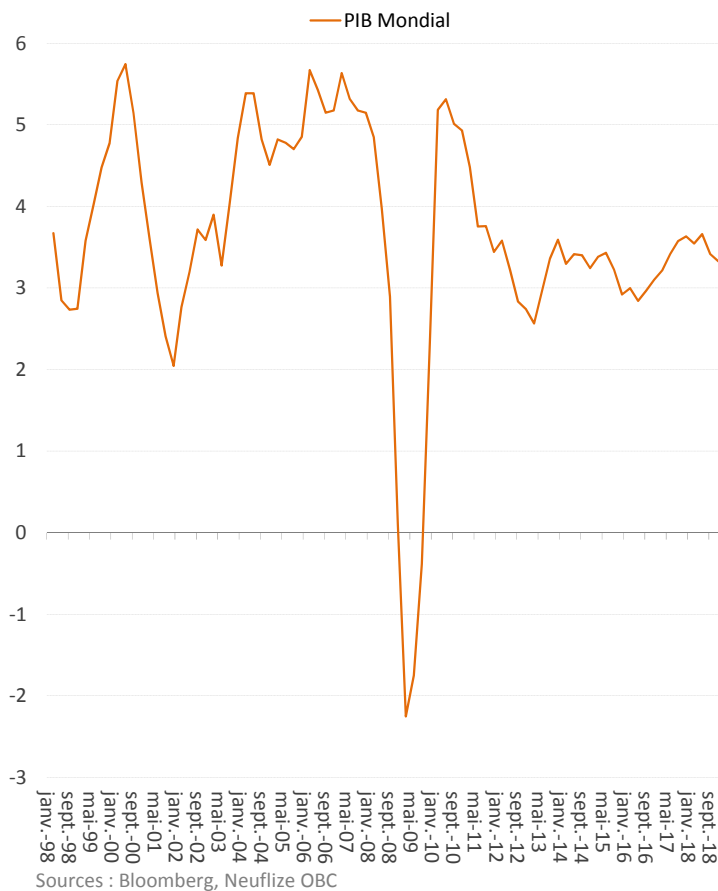
- **Rapport moral et financier**
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 – Vie de l'Association
  
- **Vote des résolutions**
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
  
- **Contexte économique**
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?

Présentation de

**Monsieur Olivier Raingeard**

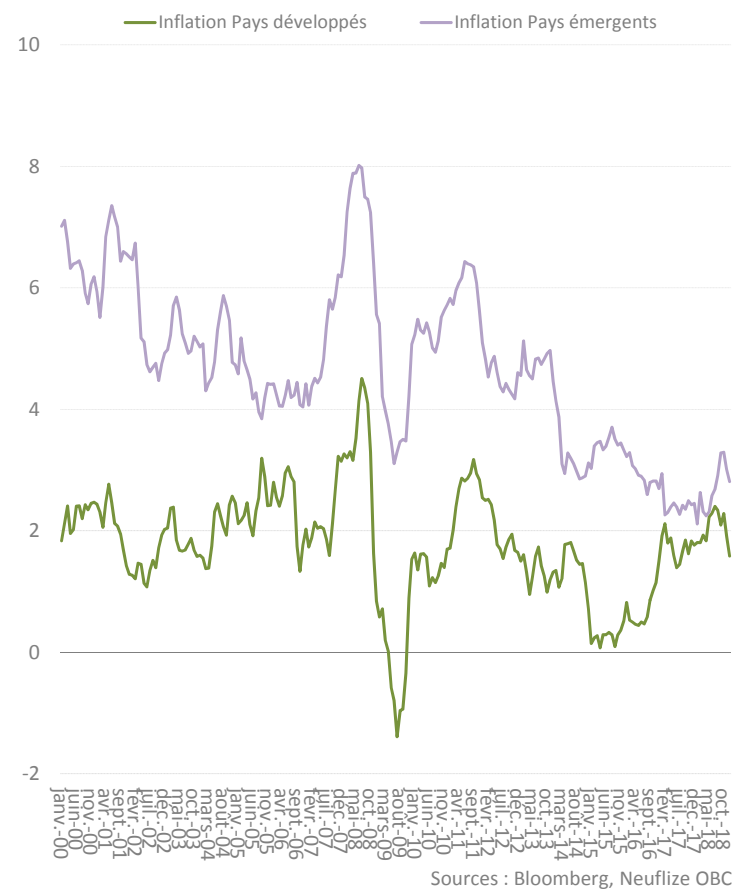
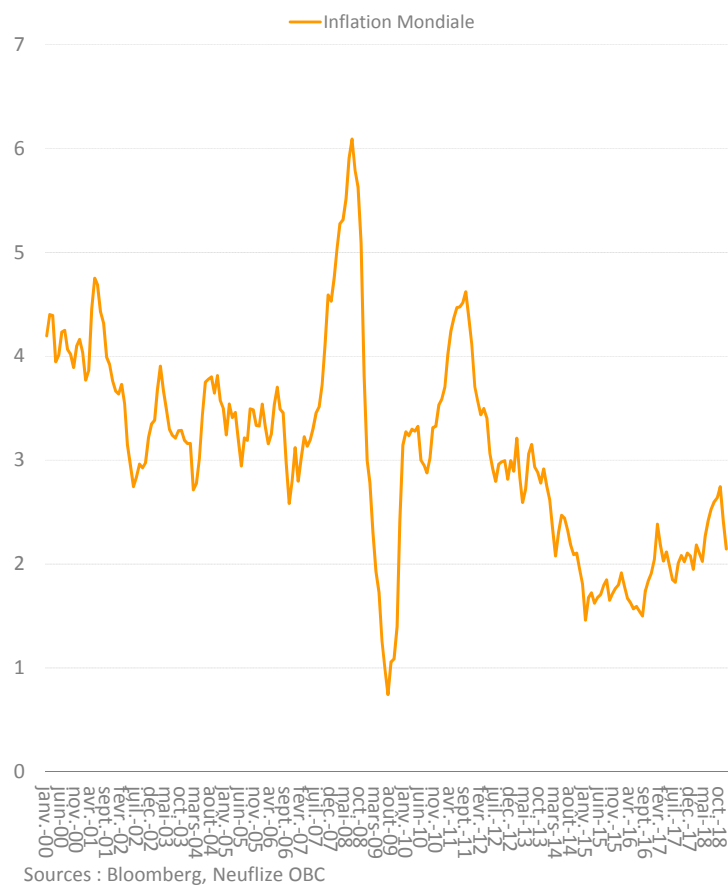
Directeur des Investissements  
Banque Neuflyze OBC

## 1. Une économie mondiale qui a de nouveau ralenti au second semestre



L'économie mondiale a ralenti au second semestre 2018, en particulier du côté des pays développés.

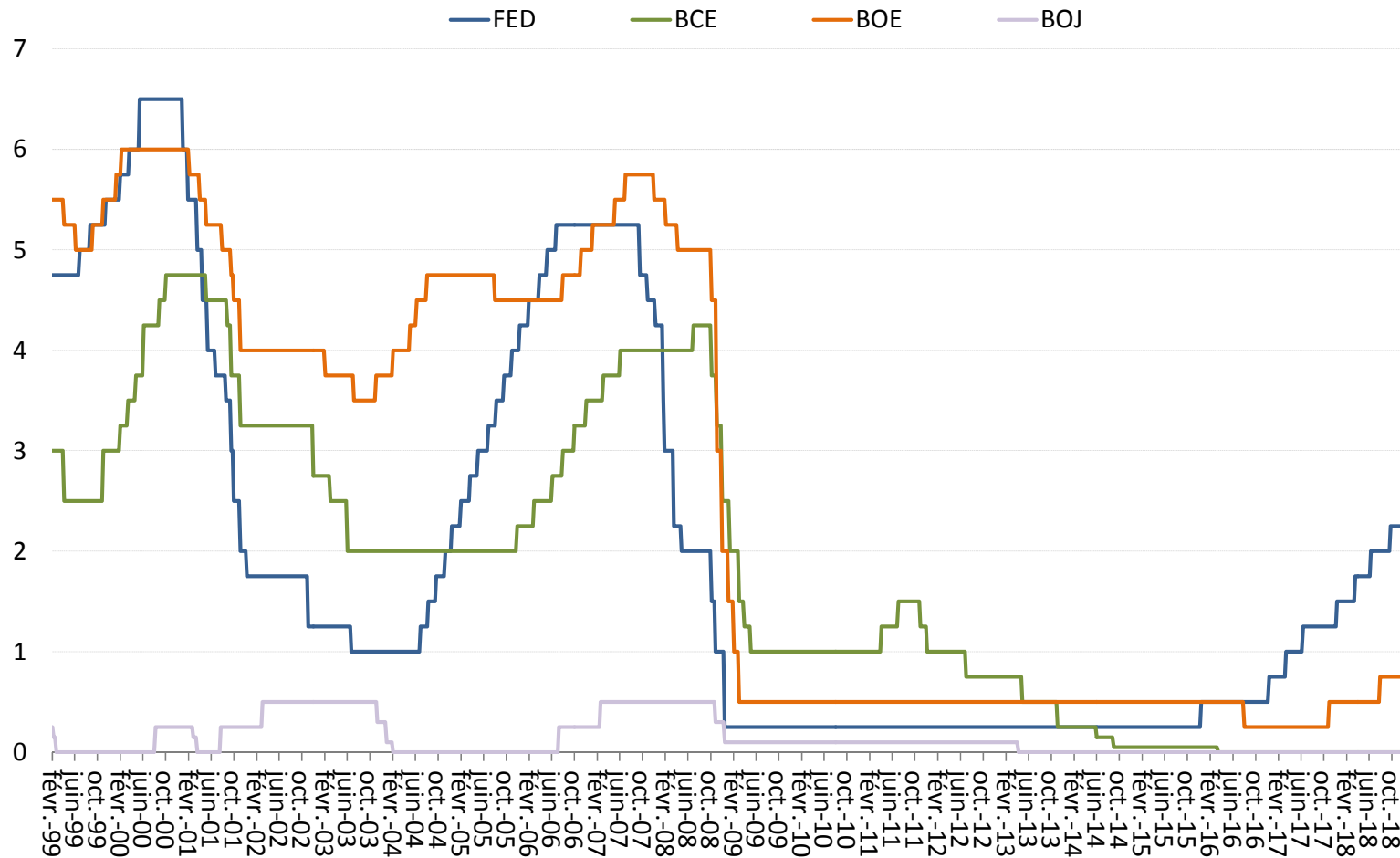
## 1. Une inflation qui s'est stabilisée dans le sillage de la croissance mondiale



L'inflation a recheté à la fin de l'année 2018, dans le sillage de la rechute des prix des matières premières

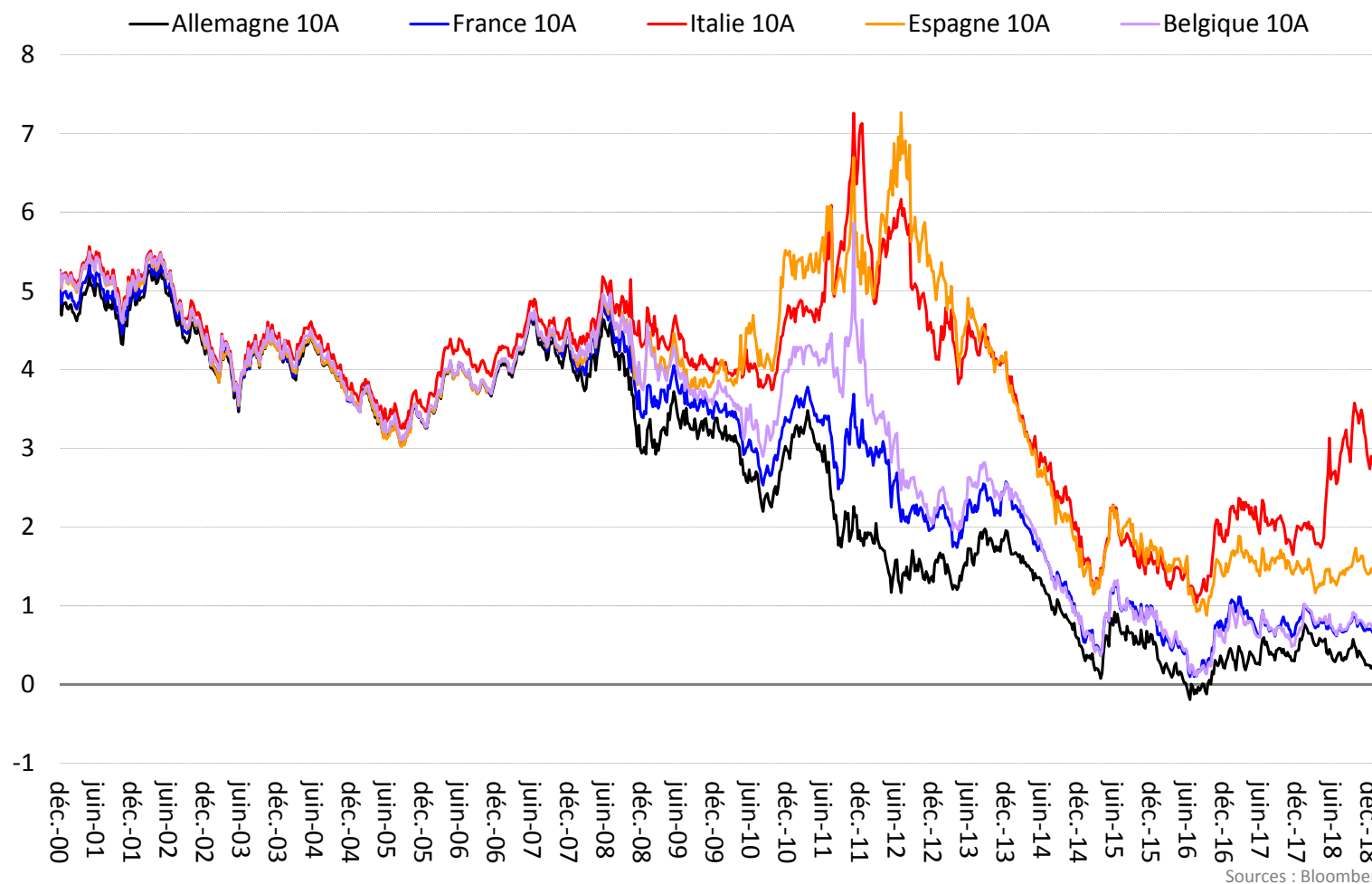


## 2. Les banques centrales anglo-saxonnes ont durci leur politique monétaire; la BCE et la Banque du Japon ont maintenu des politiques accommodantes

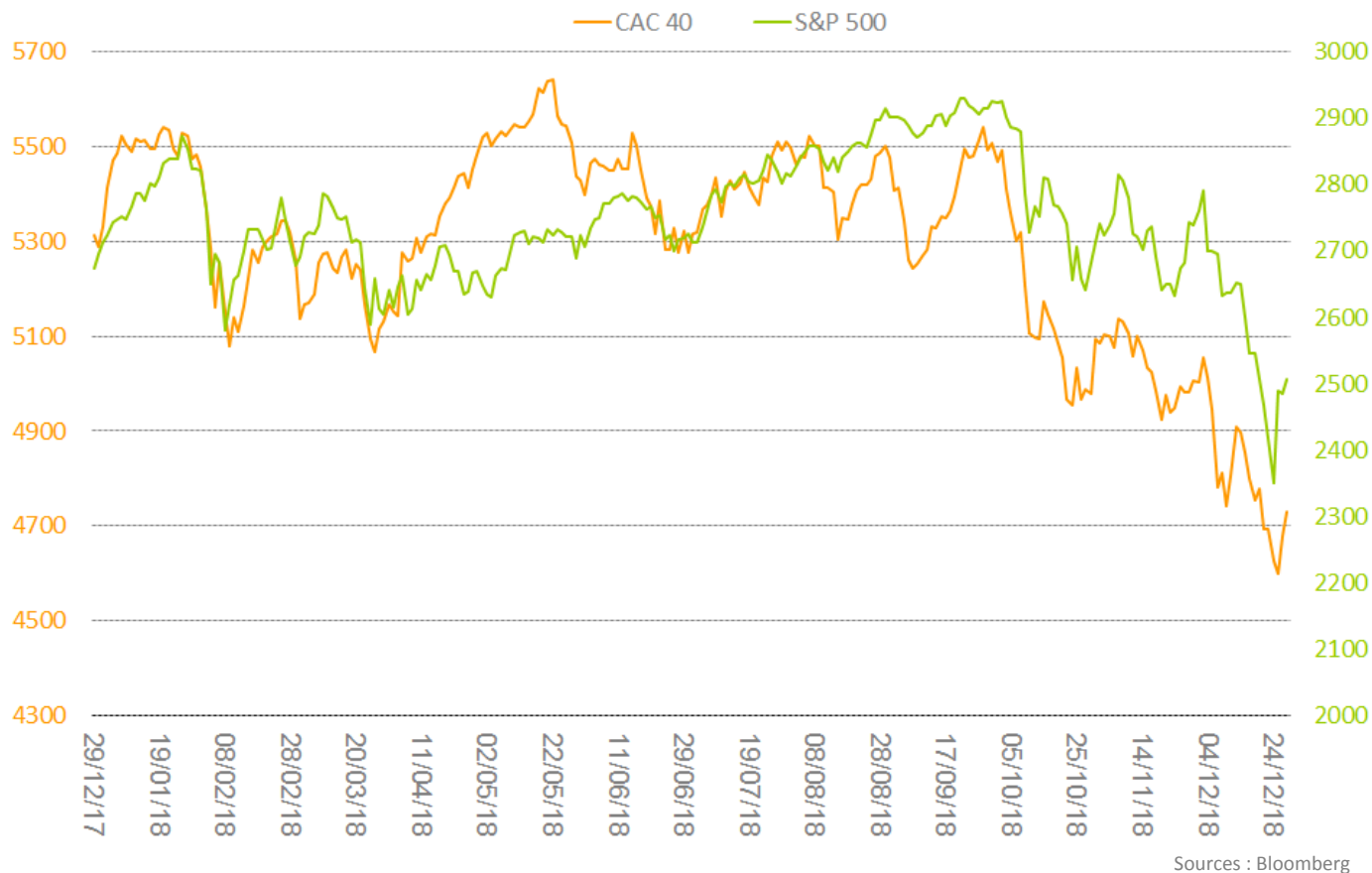


Sources : Bloomberg

## 3. Marchés : les taux européens connaissent de nouveau quelques tensions en raison des incertitudes politiques, en particulier en Italie

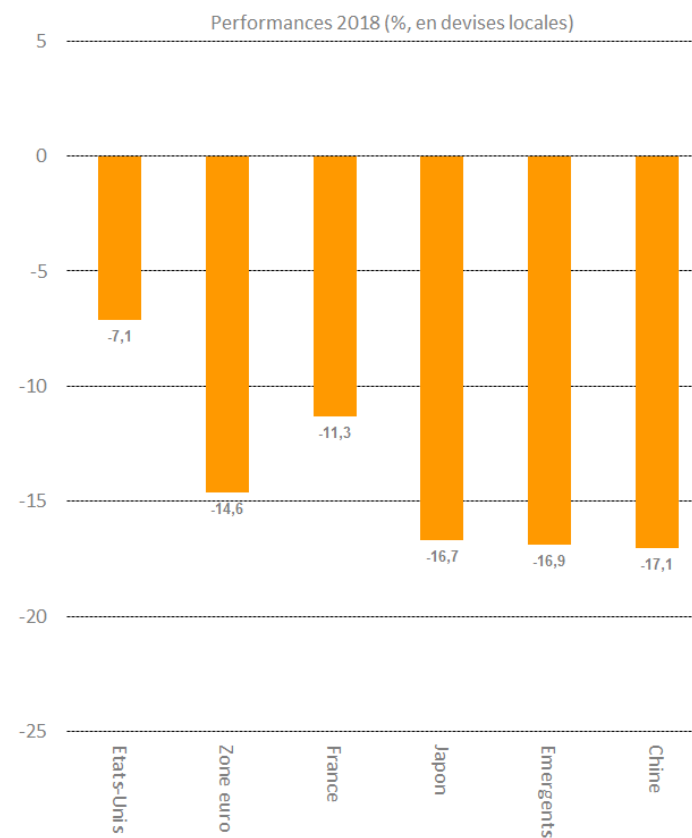
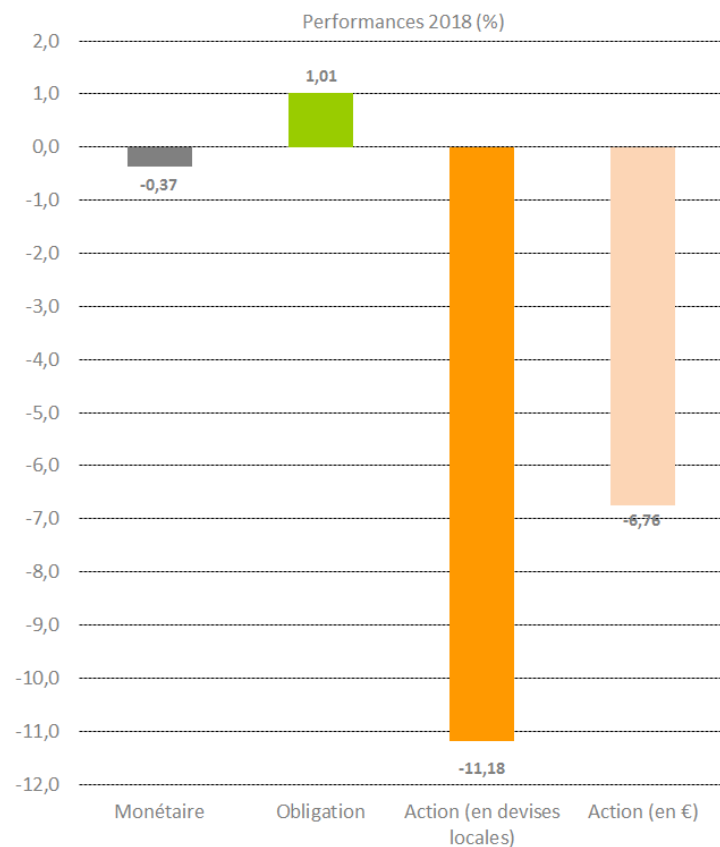


## 3. Marchés : les marchés actions ont été fortement sous pression au second semestre 2018



La volatilité a été très forte au second semestre 2018, en particulier sur les marchés européens, en raison de nouvelles craintes de récession

## 3. Marchés : performances 2018



Actions : indices MSCI et indices locaux; Obligations: EuroMTS;  
Monétaire : Eonia Capitalisé, Sources : Bloomberg

## 4. Perspectives 2019

**L'économie mondiale devrait se stabiliser sur un rythme de croissance de l'ordre de 3,3% (contre 3,6% en 2018)**

- Les Etats-Unis devraient enregistrer une croissance de 2,2%
- L'Europe devrait progresser sur un rythme de croissance inférieur à 1%
- Les pays émergents devraient se stabiliser sur un rythme de croissance de 4%, dans le sillage de l'économie chinoise

**Des risques demeurent, liés aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale et à la persistance du risque politique**

## Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 - Vie de l'Association
- Vote des résolutions
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
- Contexte économique
- **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**
- Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?

Présentation de

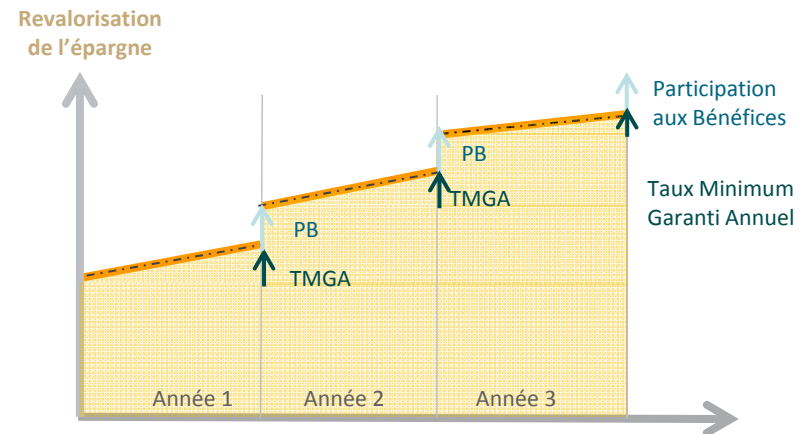
**Monsieur Baudouin de Rodellec**

Directeur des investissements  
chez Neuflyze Vie

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Garantie en capital permanente

- Cliquet de performance,
- Valorisation quotidienne au TMGA,
- Participation aux bénéfices annuelle,
- Disponibilité permanente de l'épargne.



L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques. Les investissements sont principalement réalisés sur des actifs qui génèrent du REVENU :

- Les fonds euro sont majoritairement investis dans des produits versant des **revenus réguliers** (obligations ou immobilier locatif) sans recherche de plus values a priori.
- Dans un objectif de **diversification** et de recherche de performance, d'autres actifs financiers peuvent être utilisés tels que les actions, les convertibles, le private equity...
- Afin de répartir les risques, la compagnie d'assurance encadre ses investissements par un ensemble de **limites** sur les types d'actifs, les secteurs d'activités, les zones géographiques et les types d'émetteurs.



## Impact des évolutions de taux

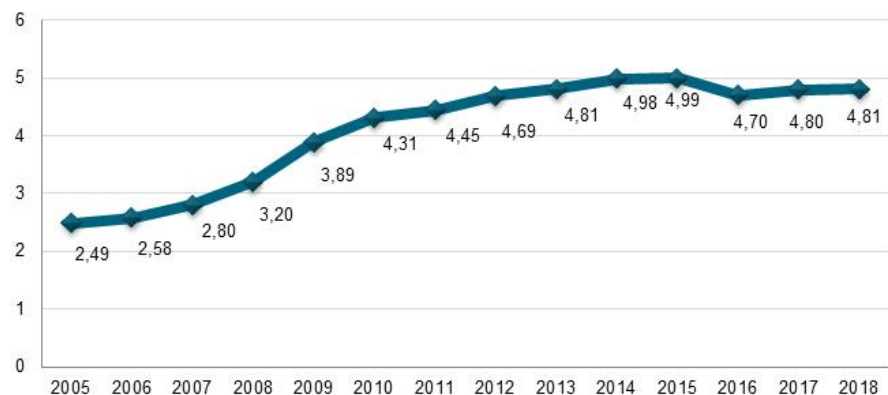
	Impact sur le fonds en euro	Conséquences pour le client et l'assureur
Baisse des taux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements et réinvestissements effectués sur des niveaux de taux plus faibles (effet de dilution des revenus)</li> <li>Entraîne des plus-values latentes obligataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux servis supérieurs au taux de marché (effet ancienneté du portefeuille)</li> <li>Baisse des taux servis d'année en année (dilution)</li> </ul>
Hausse des taux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements et réinvestissements effectués sur des niveaux de revenu plus élevés (effet relation des revenus)</li> <li>Entraîne des moins-values latentes obligataires</li> <li>Intérêt d'une durée plus courte pour limiter la sensibilité du portefeuille et accélérer la relation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de servir un taux client inférieur au taux de marché (effet ancienneté du portefeuille)</li> <li>Pilotage des liquidités pour servir d'éventuels rachats (mise en place de pénalités sur les personnes morales)</li> </ul>

- Ce produit a bénéficié de conditions concurrentielles favorables avec une **baisse de taux continue** sur 30 ans, permettant aux Compagnies de servir à leurs clients les taux du passé.
- Il est aujourd'hui victime de son succès, dans un contexte de taux nuls, les réinvestissements dus à la collecte nette réalisée et aux remboursements d'obligations et de coupons provoquant une **accélération de sa dilution**.
- Les Compagnies d'assurances se trouvent contraintes de prévoir et de mettre en place des actions visant à freiner la collecte sur ce produit afin de :
  - **Protéger leurs clients** contre la dilution accélérée de ses rendements
  - **Maintenir leur solvabilité** en cas de remontée brutale des taux

### Données clés du portefeuille

- Au 31/12/2018, la valeur nette comptable du portefeuille atteint **4,8 Mds d'euros**.
- Dans le but de **limiter la dilution** des richesses du portefeuille, la collecte nette est volontairement négative depuis le début de l'année.
- Dans un environnement de taux très bas, la stratégie d'investissement en 2018 se caractérise par :
  - un maintien de l'exposition aux **actions**,
  - une augmentation de l'exposition au marché **immobilier**,
  - Une augmentation de l'exposition à la dette non côtée
  - Une augmentation de la poche monétaire

VNC Hoche Retraite en Md €

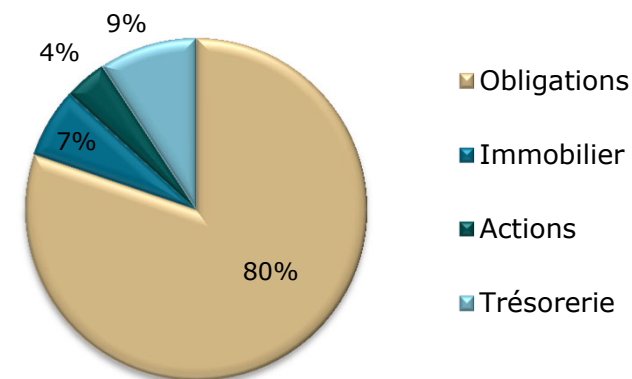


## Structure des placements

- La structure des placements est le reflet d'une **allocation stratégique d'actifs cible** déterminée à partir d'études ALM («Asset Liabilities Management») revues périodiquement.
- Les actifs sont essentiellement composés de **produits obligataires** (80%).
- Les investissements en obligations se font principalement sur des **dettes d'entreprises** (65% du stock d'obligations). L'exposition aux dettes souveraines est inférieure à la moyenne de marché (26% du bilan total contre 28% pour le secteur de l'assurance \*).
- Afin d'optimiser le couple risque – rendement du portefeuille, la **diversification** du portefeuille a été réalisée :
  - au niveau sectoriel des émetteurs,
  - au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

100% de la VNC totale  
pour un montant de 4 807 Meur

Structure des placements\*\*



\* Source: Placements financiers des sociétés d'assurance –Banque de France - 2ème trimestre 2017

\*\* Avec transparence des OPC

La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/12/2018 et est susceptible d'évolution.

### Ventilation et notations financières

#### VENTILATION

- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à **taux fixes**.
- Dans les conditions de marché actuelle de taux bas et afin d'obtenir un surcroit de rendement, les nouveaux flux sont investis sur des **classes d'actifs apportant une diversification** telles que les « Loans », les Fonds de Prêts à l'Economie, la dette infrastructure.

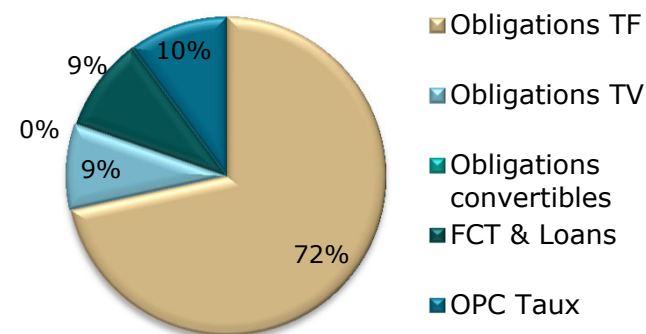
#### NOTATIONS

- La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un **rating moyen** du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de **A-**.

*La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/12/2018 et est susceptible d'évolution.*

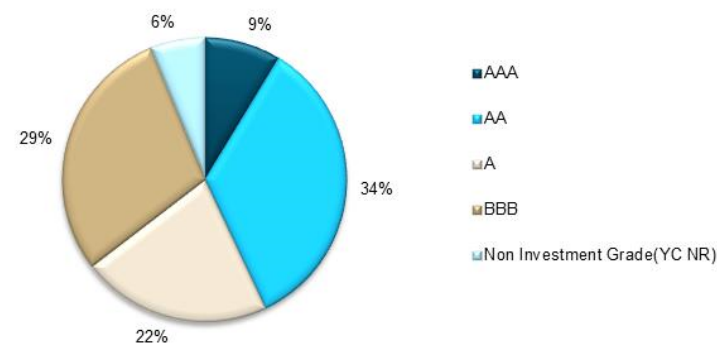
82% de la VNC totale (part obligataire) pour un montant de 3 937 Meur

#### Ventilation des obligations



66 % de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 131 Meur

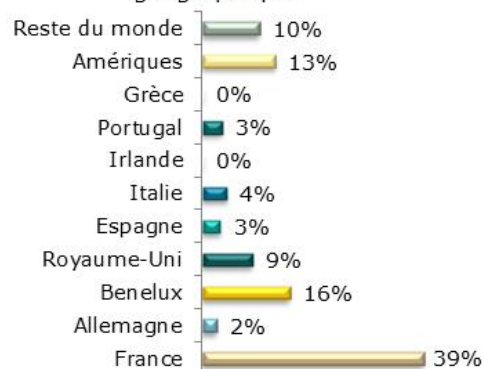
#### Notations financières des obligations



### Diversification géographique et sectorielle

66% de la VNC totale (part obligatoire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 131 Meur

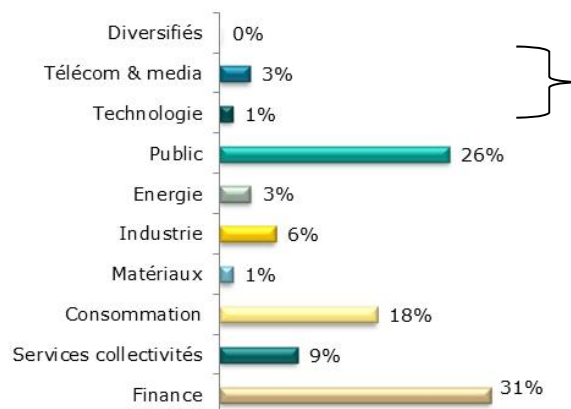
Obligations - Répartition par zone géographique



- Recherche de diversification géographique avec des limitations fonction de la sensibilité au risque.
- La devise des supports obligataires est l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts.
- Investissements opérés principalement sur les pays « core » de la zone euro (France, Allemagne et Benelux).

66% de la VNC totale (part obligatoire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 131 Meur

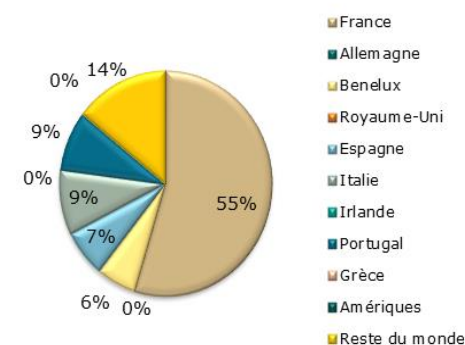
Obligations - Répartition par secteur



- Sur la poche obligataire, une exposition de 37% à la dette souveraine.
- La diversification est aussi opérée au niveau du secteur d'activité pour les investissements en dette d'entreprises.

26% de la VNC totale (obligations souveraines, supranationales et parapubliques) pour un montant de 1 304 Meur

Ventilation des dettes souveraines par pays



- La dette publique est composée des investissements dans des emprunts d'Etats de l'Union Européenne et d'entités supranationales (Banque Européenne d'investissement, Agence Française de développement).
- Les pays périphériques représentent 11%, soit moins de 3% du fonds Hoche Retraite (faible exposition).

La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/12/2018 et est susceptible d'évolution.

### Ventilation

#### VENTILATION

**L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :**

- Des parts d'OPC et des actions en direct (expositions liquides).
- Du Private Equity : exposition long terme, offrant des perspectives de rendements intéressantes au prix d'une liquidité moindre.

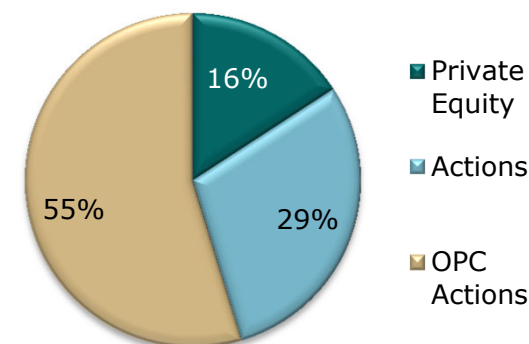
**En 2018 :**

- La poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataire classique.
- L'exposition au Private Equity sera maintenue (au notamment via l'investissement dans des fonds infrastructures green).

- En complément des expositions actions, le portefeuille est composé d'obligations convertibles (31 MEUR en Valeur Nette Comptable) qui permettent une exposition prudente et convexe avec un delta moyen de 30%. **L'exposition action totale** (y compris les convertibles) est de 207 MEUR.

4,3 % de la VNC totale  
pour un montant de 213Meur

#### Ventilation Actions



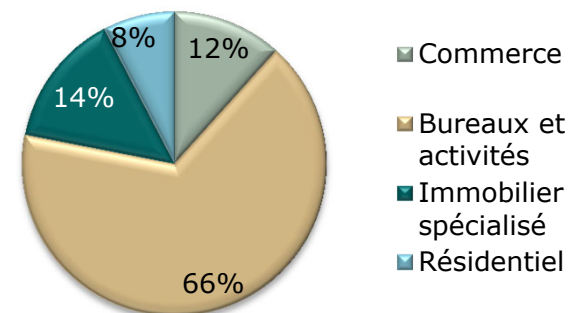
*La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/12/2018 et est susceptible d'évolution.*

### Ventilation

- Les investissements sont principalement réalisés au travers d'**OPCI**.
- L'allocation est à un peu moins de 50% sur de l'immobilier **de bureaux**.
- L'immobilier spécialisé est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, de la logistique...
- Plusieurs **mandats de gestion** ont été mis en place en 2015, en France mais aussi sur d'autres pays « core » en Europe :
  - Investissement dans le fonds « core » d'AXA
  - Mandat de gestion PERIAL

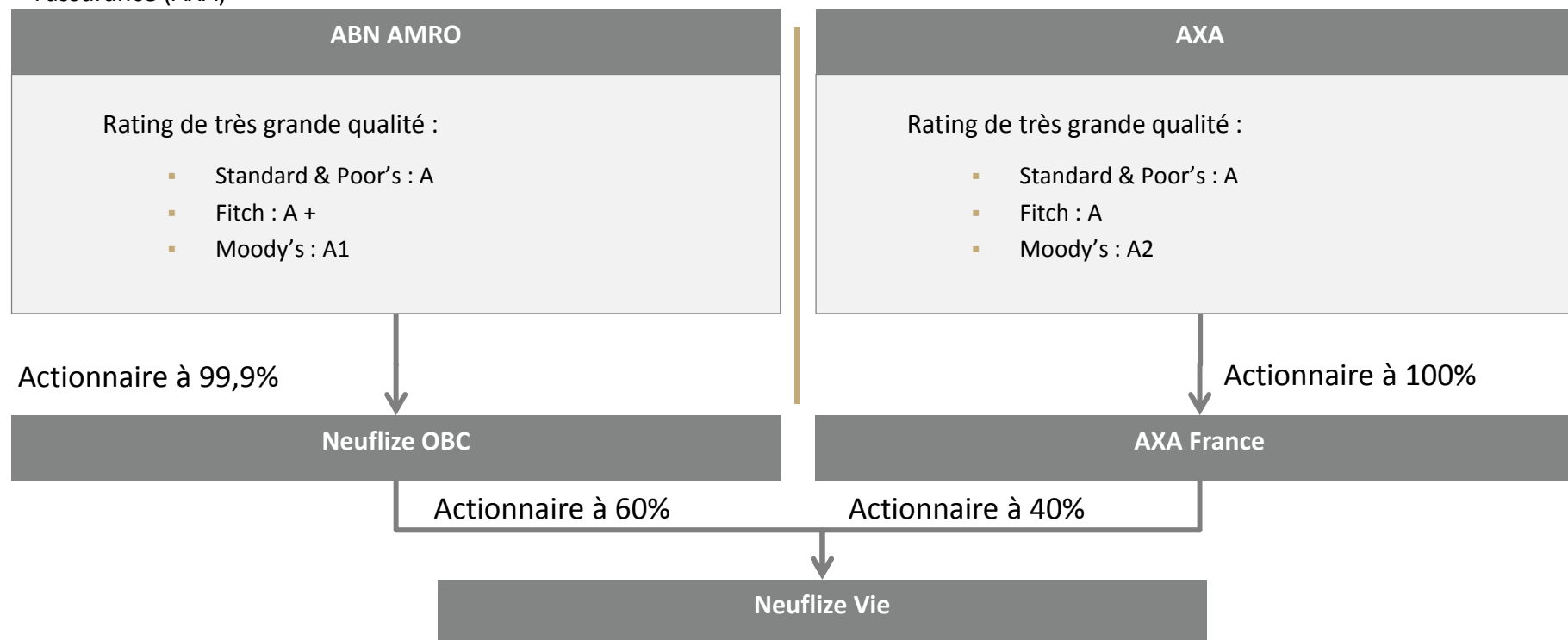
6,6% de la VNC totale  
pour un montant de 315 Meur

Répartition des actifs immobiliers  
(en % de la VNC)



*La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/12/2018 et est susceptible d'évolution.*

- L'actionnariat de Neuflize Vie est constitué d'un groupe bancaire majeur au Pays-Bas (ABN AMRO) et d'un des leaders européens de l'assurance (AXA)



### Chiffres clés au 31 décembre 2018

Chiffre d'affaires 653 M€	Capitaux gérés 10 529 M€	Ratio de Solvabilité 155% (en attente de validation)	51 % d'unités de compte dans les capitaux gérés
------------------------------	-----------------------------	--	--



## Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
  - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 – Vie de l'Association
  
- Vote des résolutions
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Evolutions des conditions générales des contrats
  - Nouveau règlement général des avances
  
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- **Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ?**

Présentation de

**Monsieur Olivier Chomono**

Directeur associé de La Curatelaire  
Chargé d'enseignement à la faculté de droit

---

## ■ Introduction

- Au 1er janvier 2050, la France métropolitaine comptera 70,0 millions d'habitants
- Un Français sur trois sera âgé de 60 ans ou plus
- L'autonomie de la volonté des populations âgées est un sujet central

**Le recours aux mesures de protection juridique pose la question de la sauvegarde de l'autonomie de la personne protégée.**



---

## ■ Introduction

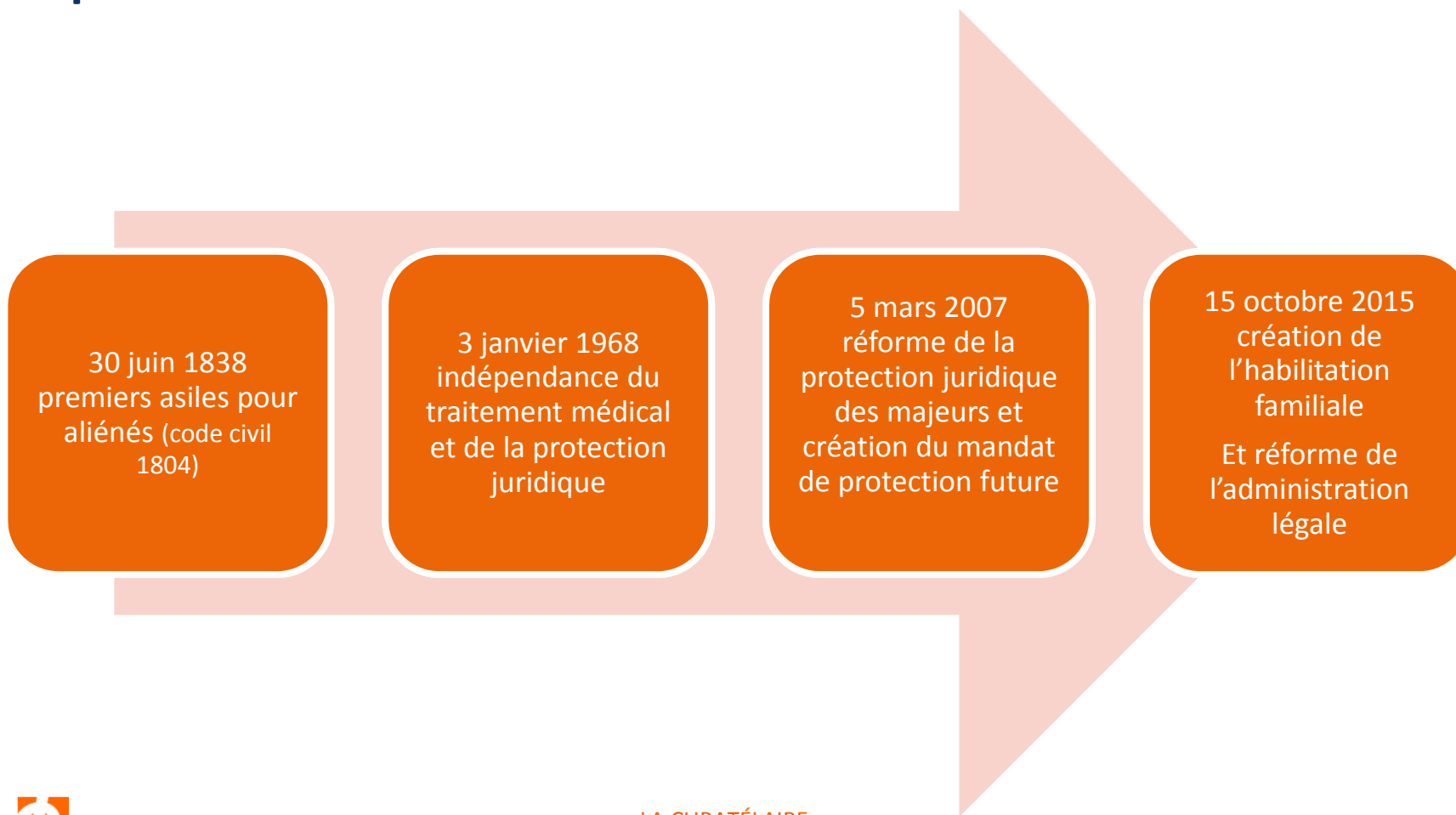
**Avant de juger une personne incompétente, tout doit être mis en œuvre pour voir si, avec une aide appropriée, elle pourrait réaliser l'acte qu'elle souhaite conclure.**



## [ LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUES ]

---

### Un peu d'histoire...



# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

## L'empire du trouble mental et de l'insanité d'esprit

- La nullité relative des actes
- Protection *a posteriori*
- *La charge de la preuve*
  - Appartient à celui qui agit en nullité
  - *Inversement de la charge en cas de persistance du trouble*
- *Le sort des procurations bancaires*

Un mandat doit pouvoir être révoqué librement et perd théoriquement ses effets lorsque la personne est hors d'état d'agir

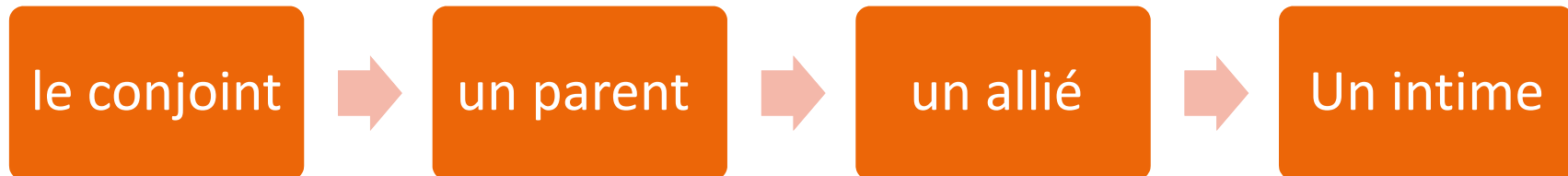


# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

## La protection est le devoir des familles

- La capacité est un principe...
  - « Chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance »
- ... l'incapacité une exception
  - « sauf en cas d'incapacité prévue par la loi »
- La préférence familiale



# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

## La qualification des actes

Le décret du 22 décembre 2008 distingue trois catégories d'actes :

- les actes conservatoires

  - sauvegarder le patrimoine

  - soustraire un bien à un péril imminent ou à une dépréciation inévitable

- les actes d'administration

  - exploitation ou mise en valeur du patrimoine

  - dénués de risque anormal

- les actes de disposition

  - engagent le patrimoine de la personne protégée

  - modification importante de son contenu

  - dépréciation significative de sa valeur





# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

**La loi du 5 mars 2007  
et la loi du 16 février 2015**



Mandat de  
protection  
future

Sauvegarde  
de justice

Protection  
des  
majeurs

Curatelle

Habilitation  
familiale

Tutelle



# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

## Anticiper pour ne pas subir

- La rédaction du mandat
  - Sous seing privé
  - Devant notaire
- Le choix du mandataire
  - Toute personne physique
  - Personnes morales sous conditions
- Le début de la mission
  - Constatation de l'altération des facultés
  - Certificat médical établi par un médecin expert
  - Présentation du mandat au greffe du tribunal d'instance
  - Aucune intervention du juge



Mandat de  
protection  
future



# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

## Anticiper pour ne pas subir

- Tante Hortense garde sa capacité
- Elle désigne elle-même son mandataire
- La mission de Grégoire :
  - représenter tante Hortense selon les stipulations de son mandat
  - protéger sans la contraindre
  - faire l'inventaire des biens de tante Hortense
  - rendre compte de sa mission

Mandat de  
protection  
future



Le mandataire



# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

## Anticiper pour ne pas subir

- L'étendue des pouvoirs de Grégoire
  - Mandat sous seing privé
    - actes conservatoires
    - actes d'administration
  - Mandat notarié
    - actes conservatoires
    - actes d'administration
    - actes de disposition

Mandat de  
protection  
future



Le mandataire



# [ COMMENT PROTÉGER SON PATRIMOINE ? ]

---

## Anticiper pour ne pas subir



Mandat de  
protection  
future

- La fin de la mission de Grégoire
  - si le besoin de protection cesse
  - par le décès du mandataire, son placement sous une mesure de protection ou sa déconfiture
  - par la révocation du mandataire
- Le renforcement de la mission
  - le juge peut ouvrir une mesure de protection juridique complémentaire
  - le mandataire exerce alors cette mission complémentaire

